

2020/01/08

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 janvier 2020 - Délibération n° 2020/01/08

Objet : ADOPTION DES MODALITES DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES CARCASSES POUR L'ANNEE 2020 SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL RELEVANT DU SERVICE EN REGIE « CTDMA »

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 15 janvier 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – PARAYRE – CHAUSSADE – SCAFONE et TOUZET ; Mmes COLON – CAPS – BATTUT et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme BATTUT donne pouvoir à M. PATEYRON.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON
Mme POITOU remplace M. TOUZET.
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme. Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	38			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
34	1	3			

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST depuis le 1^{er} janvier 2017 en vertu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2019/02/07 du 28 février 2019 adoptant les modalités de collecte des encombrants pour l'année 2019 sur une partie du territoire intercommunal relevant du service en régie de collecte des déchets,

Considérant l'utilité de pérenniser le service à la population relatif à la collecte des encombrants sur les communes afin de lutter notamment contre les dépôts sauvages,

Vu le bilan de la collecte des encombrants 2019 mettant en exergue un quantitatif encore important de déchets collectés (+ 117,2 Tonnes),

Le Président propose de reconduire cette opération sur 2020 dans le respect des conditions d'exécution suivantes :

- Le périmètre d'action : seules les communes dont la distance routière (définie par ViaMichelin) entre le centre-bourg et la déchèterie de Saint-Dizier-Masbaraud est supérieure à 10 kms se verront proposer le service (20 communes éligibles).
- Le calendrier d'exécution : la collecte des encombrants sera organisée de début avril à fin octobre 2020 (hors juillet / août).
- Les outils de communication : une date d'intervention adressée à chaque commune, accompagnée d'une liste des objets encombrants acceptés et des déchets refusés.
- La stratégie logistique :
Sur les bases de 2019 :
 - Un seul point de collecte par commune (les mêmes qu'en 2019, sauf exception(s)).
 - La mise à disposition d'un agent technique communal, ou à défaut d'un bénévole élu communal, le jour de la collecte sur le point de regroupement afin d'apporter une aide technique et de nettoyer les lieux.
 - Mise en œuvre par les communes d'une stratégie d'organisation des emplacements de collecte, par la réalisation de micro-emplacements distinctifs par principales catégories de déchets (ferraille, DEEE, encombrants, réemploi, peinture, batterie).
 - Tendre vers une ouverture tardive du site de collecte par les communes.

Par ailleurs, le Président expose les conditions de **collecte des carcasses** (véhicules, engins / outils agricoles volumineux).

Cette dernière sera réalisée en régie de manière indépendante à la collecte des encombrants ; les carcasses devront être accessibles, en bord de route, et les usagers devront s'inscrire préalablement auprès des mairies à partir d'un formulaire-type.

En ce qui concerne les véhicules immatriculés, les usagers devront restituer la carte grise au service CTDMA le jour de la collecte, avec remplissage et signature d'un formulaire CERFA de cession de véhicule pour destruction auprès d'un organisme agréé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide :

- **de reconduire la collecte des encombrants et des carcasses sur 2020 ;**
- **de valider les conditions de collecte des déchets encombrants et des carcasses pour 2020.**

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

